

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général



Le 12 décembre 2005

Réf.: **CL-87**
PP-06/AL/Eb

Aux Etats Membres de l'UIT

Contact: Arthur LEVIN
Tél.: +41 22 730 5215
Fax: +41 22 730 5881

Objet: **Conférence de plénipotentiaires (PP-06)**

Madame, Monsieur,

Invitation, dates et lieu

J'ai l'honneur de vous informer que, à sa session de 2005, le Conseil de l'Union internationale des télécommunications a décidé, après consultation des Etats Membres et en accord avec la majorité d'entre eux, que la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT aurait lieu à Antalya, pendant trois semaines, du lundi 6 novembre au vendredi 24 novembre 2006. Vous trouverez le texte de la Décision 526 en Annexe 1.

Le Gouvernement de la Turquie a récemment invité votre Administration à envoyer une délégation à la Conférence. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre à cette invitation **avant le 31 janvier 2006** et d'indiquer vos besoins concernant les documents préparatoires, en nous renvoyant le formulaire correspondant (Annexe 2 ci-jointe).

Propositions pour les travaux de la Conférence

Afin que tous les Etats Membres puissent les recevoir et les examiner dans les délais, les propositions d'amendement de la Constitution et de la Convention de l'UIT soumises par les Etats Membres devront parvenir au Secrétaire général au plus tard huit mois avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence, c'est-à-dire **avant le 6 mars 2006**. Le Secrétaire général portera ces informations aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard six mois avant la date d'ouverture, à la connaissance de tous les Etats Membres (voir les numéros 224 et 225 de la Constitution et les numéros 519 et 520 de la Convention) (voir l'Annexe 2).

En application du numéro 40 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, je prie les Etats Membres de soumettre au Secrétariat, dès que possible, et en tout état de cause **avant le 6 juillet 2006**, leurs propositions pour les travaux de la Conférence (voir l'Annexe 2).

Conformément aux numéros 41 et 42 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union en ce qui concerne les modalités de présentation des propositions aux conférences, le Secrétariat a rédigé des "Lignes directrices pour la présentation des propositions", que vous êtes invités à utiliser (voir l'Annexe 3).

Elections

La Conférence de plénipotentiaires procédera à l'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Bureaux des Secteurs des radiocommunications (BR), de la normalisation des télécommunications (TSB) et du développement des télécommunications (BDT), ainsi que des membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer par écrit si votre pays souhaite présenter un ou plusieurs candidats à ces postes, auquel cas je vous prie de bien vouloir me communiquer par écrit le nom et le curriculum vitae de ce ou de ces candidats (voir les numéros 62 et 63 de la Constitution). Ces curriculum vitae seront publiés en tant que documents de la Conférence de plénipotentiaires. Il est souhaitable qu'ils ne fassent pas plus de trois pages.

La Conférence de plénipotentiaires procédera également à l'élection des Etats Membres qui composeront le prochain Conseil de l'UIT. Je vous invite donc à m'indiquer par écrit si votre pays souhaite se porter candidat pour siéger au Conseil (voir le numéro 61 de la Constitution).

Conformément au numéro 170 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, **les candidatures doivent parvenir au Secrétaire général au plus tard le mardi 9 octobre 2006 à 23 h 59 (heure de Genève).**

Pour obtenir de plus amples informations sur les élections et les procédures d'élection, vous voudrez bien vous reporter à l'Article 2 de la Convention et au Chapitre III des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union.

Exercice des droits

Veillez enfin noter que, pour pouvoir exercer la plénitude de leur droit souverain à la Conférence de plénipotentiaires, les Etats Membres doivent s'assurer qu'ils disposent toujours de leur droit de vote, conformément aux numéros 169 et 210 de la Constitution, et que les délégations qui les représenteront à la Conférence d'Antalya seront dûment accréditées, en application des numéros 325 et 327 à 331 de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

(signé)

Yoshio Utsumi
Secrétaire général

Annexes: 3

Annexe 1



CONSEIL 2005
GENÈVE, 12-22 JUILLET 2005

Document C05/86-F
21 juillet 2005
Original: anglais

Décision 526

(Adoptée à la sixième séance plénière)

Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire

Le Conseil,

notant

que, pendant la session ordinaire de 2004 du Conseil, le Gouvernement turc a invité l'Union internationale des télécommunications (UIT) à tenir la Conférence de plénipotentiaires de 2006 en Turquie,

notant en outre

que la Conférence a été inscrite au programme des conférences futures qui figure dans la Résolution 77 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires,

considérant

qu'il ressort du Tableau B, du plan financier de l'Union pour la période 2004-2007 (Décision 6 (Marrakech, 2002)) que la durée de la Conférence de plénipotentiaires est réduite d'une semaine,

décide

1 que, sous réserve de l'accord de la majorité des Etats Membres de l'Union, la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire se tiendra à Antalya (Turquie) pour une période de trois semaines;

2 que la Conférence s'ouvrira le lundi 6 novembre 2006 pour se terminer le vendredi 24 novembre 2006,

charge le Secrétaire général

de consulter les Etats Membres au sujet du lieu précis et des dates exactes de la Conférence de plénipotentiaires de 2006.

Annexe 2

Conférence de plénipotentiaires (PP-06) (Antalya, 6-24 novembre 2006)

ETAT
MEMBRE:

Nombre probable de
participants dans la
délégation

DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE:

Nous avons l'intention de présenter des propositions **OUI / NON** (*biffer la mention inutile*).

Elles représenteront environ **pages** et si possible seront également envoyées sous forme électronique.

Elles seront rédigées en **ARABE/CHINOIS/ANGLAIS/FRANÇAIS/RUSSE/ESPAGNOL** (*biffer la mention inutile*).

Elles parviendront au Secrétariat général de l'UIT vers le:

NOMBRE DE DOCUMENTS REQUIS: *)

Arabe	Chinois	Anglais	Français	Russe	Espagnol
<input type="text"/>					

Adresse à laquelle ces documents doivent être envoyés: *)

*) Conformément à la Résolution 1141 du Conseil, le nombre d'exemplaires papier expédiés par courrier sera limité à un maximum de cinq par Etat Membre.

(Lieu)

(Date)

(Signature)

A retourner avant le **31 janvier 2006** à:

Secrétariat général
Bureau T.1313/Secrétariat de la PP-06
Union internationale des télécommunications
1211 GENEVE 20/Suisse
Fax: +41 22 730 58 81
Email: pp06contributions@itu.int

Annexe 3

Lignes directrices pour la présentation des propositions pour les travaux de la Conférence

1. Introduction

1.1 Les présentes lignes directrices ont été préparées par le Secrétariat général de l'UIT en vue de la présentation des propositions, y compris des propositions d'amendement à la Constitution et à la Convention soumises par les Etats Membres, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (PP-06).

1.2 Les propositions présentées doivent se référer au **Recueil des textes fondamentaux de l'UIT adoptés par la Conférence de plénipotentiaires**. Il faudra utiliser le numérotage séquentiel afin de distinguer les dispositions pertinentes auxquelles se rapportent ces propositions

2. Lignes directrices concernant la présentation

2.1 Les Etats Membres devraient faire précéder leurs propositions d'un bref résumé exposant leur opinion sur chaque point. Ce résumé devrait être suivi de propositions détaillées, chaque proposition étant suivie d'un exposé des motifs des amendements proposés.

2.2 Symboles à utiliser

ADD Proposition d'adjonction d'un texte nouveau

Note: s'il y a lieu d'insérer un texte nouveau dans un paragraphe ou un sous-paragraphe existant, le symbole approprié est MOD.

ADD* Proposition d'adjonction d'un autre texte provenant du Recueil des textes fondamentaux de l'UIT adoptés par la Conférence de plénipotentiaires

Note: il est nécessaire de reproduire les textes précédés du symbole (ADD).

MOD Proposition de modification d'un texte existant par adjonction, suppression ou remplacement de termes ou de chiffres

Note: les nouveaux termes à ajouter doivent être soulignés (soulignés); les mots à supprimer doivent être biffés (~~biffés~~).

(MOD) Proposition de modification de forme d'un texte existant

SUP Proposition de suppression d'un texte existant

Note 1: il n'est pas nécessaire de reproduire les textes précédés du symbole SUP.

Note 2: lorsque le texte à supprimer figure dans un paragraphe ou un sous-paragraphe, le symbole approprié est MOD.

SUP* Proposition de transfert d'un texte dans une autre section ou dans un autre article de la Constitution et de la Convention

Note: il n'est pas nécessaire de reproduire les textes précédés du symbole SUP*.

NOC Texte pour lequel aucune modification n'est proposée

Note: ce symbole peut être utilisé afin d'établir clairement qu'aucune proposition n'a été faite concernant le texte qui en est précédé. Il n'est pas nécessaire de reproduire les textes précédés de ce symbole.

NOC Proposition visant à laisser inchangé un texte donné

Note: ce symbole peut être utilisé lorsque des Etats Membres désirent souligner qu'une ou plusieurs dispositions particulières d'un article doivent rester inchangées. Par exemple, l'article XX peut être précédé de NOC mais ses dispositions AA et BB peuvent être précédées du symbole NOC. Il convient d'expliquer pourquoi ces dispositions doivent être maintenues sans changement.

2.3 Il convient de respecter, dans la mesure du possible, les normes de présentation suivantes.

2.3.1 Les textes doivent être clairement dactylographiés en interligne simple.

2.3.2 Les propositions doivent être soumises à:

Union internationale des télécommunications Secrétariat PP-06/Bureau T.1313 1211 GENEVE 20/SUISSE Fax: +41 22 730 58 81 Email: pp06contributions@itu.int
--

Les propositions devront, si possible, être soumises également sous forme électronique, par e-mail à envoyer au Secrétariat PP-06 de l'UIT à l'adresse susmentionnée. Le format normalisé à l'UIT est MS Word for Windows.

3. Traitement des textes au Secrétariat général

Le Secrétariat général annotera les différentes propositions reçues en y portant des numéros d'indexage composés comme suit:

ABC/25/3

où ABC est le symbole du pays qui présente les propositions (selon la Préface à la Liste internationale des fréquences), 25 est le numéro du document dans lequel les propositions sont publiées et 3 le numéro de la proposition dans le document en question.

4. Conclusion

Le principal objectif de ces lignes directrices est d'améliorer la diffusion et la coordination en temps opportun des propositions présentées par les Etats Membres et partant, de faciliter les travaux de la Conférence. Ces lignes directrices, si elles sont suivies par les Etats Membres, permettront au Secrétariat du siège de l'Union de planifier le travail de façon plus efficace et efficiente et de faire ainsi des économies sur le budget de la Conférence.